



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

DEC2025 n° 61 pages 61

ID : 030-253002539-20251211-DEC202561-CC

Décision du Président N°2025/61

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché 2024-16-SR

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'étude pour le recalibrage du Vidourle à l'aval de Sommières et la rehausse des parapets du centre-ville avec le bureau d'étude EGIS EAU.

Vu la nécessité de permettre et d'imager les divers aménagements au droit de la rive gauche du Vidourle ainsi que d'apprécier leurs impacts direct (hauteur, vue, paysages...),

Le présent avenant acte la réalisation de 6 photomontages.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Article 2 : Le Montant initial du marché était de 87 650 € H.T

Le montant de l'avenant N°1 est de 5 000 € H.T soit 5.70% d'augmentation

Le nouveau montant total du présent marché est de 92 650 € H.T

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 11 DEC. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

